

**COMMUNE**

de



**COMPTE RENDU**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 07 FEVRIER 2019**

**A 18H00**

**en Mairie de MORZINE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.02.2019**

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17**

**Présents :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

**Absents - excusés :**

Mmes, MM. RICHARD G., BAUD-PACHON V., BERGER C., MATHIAS L., PACHON J.

**Pouvoirs : 02**

Madame Gisèle RICHARD	à	Madame Martine PHILIPP
Madame Josette PACHON	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ

*- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -*

**PREAMBULE**

- **Présentation par l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de La Manche et par M. Rémy Véricel de la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie de projets sur la commune**

**Projets :**

M. Rémy Véricel présente les 3 projets pouvant être portés par l'AFP de la Vallée de La Manche et qui bénéficieraient d'aides départementales à hauteur de 60-70 % HT selon le projet.

Sous réserve de l'accord de principe du conseil municipal, il conviendrait ensuite de signer une convention entre l'AFP et la commune pour le financement estimatif restant à la charge de Morzine et arrêté comme suit :

- Alpage de Morzinettes : 22 018 € (accord de principe à l'unanimité pour le renforcement de l'amenée d'eau).
- Alpage de l'Acquy (Alaquy) : 22 018 € (accord de principe à l'unanimité pour les travaux de déboisement).
- Ferme d'alpage de Nyon : 171 000 € (accord de principe à l'unanimité).

Concernant le projet de la ferme de l'alpage de Nyon, l'autofinancement pourrait se faire via un emprunt porté par la commune ou l'AFP et compensé par un bail avec l'alpagiste.

Le conseil municipal décide que si d'autres exploitants souhaitaient valoriser des alpages communaux, la même démarche sera appliquée.

## **Budget de fonctionnement :**

Rémy Véricel présente les modalités d'équilibre du budget de fonctionnement de l'AFP. Le conseil municipal donne son accord de principe pour une revalorisation des locations, selon le plafond préfectoral, pour laisser une marge de manœuvre à l'AFP en matière de travaux.

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie proposera un retoiletage, via une prestation, des baux des alpagistes avant décision quant à la fixation de cette revalorisation.

### **• Présentation par les directeurs des offices du tourisme d'Avoriaz et de Morzine des bilans financiers et techniques 2018 et des projets 2019**

#### **Office du tourisme de Morzine :**

Georges Coquillard, président, rappelle que l'office du tourisme de Morzine est une association Loi 1901. Il s'inquiète d'un Brexit qui impacterait durement l'économie touristique de Morzine d'où l'importance de travailler avec la communauté anglaise afin d'en limiter les effets. La politique d'action est plutôt axée sur « l'événement » qui génère du « remplissage ».

Christophe Mugnier, directeur, présente le bilan 2018 et les projets 2019. Il souligne les difficultés rencontrées sur le respect de l'ouverture et de la fermeture de saison (retours négatifs des clients trouvant un service dégradé sur les ailes de saison).

Elisabeth Anthonioz remercie Christophe Mugnier pour la présentation effectuée toutefois elle trouve qu'il existe trop de parutions papier même si des efforts ont été faits. Jean-Marie Michaud, vice-président, informe que pour 2019, il n'y aura plus qu'un seul dépliant été-hiver. Il précise aussi que c'est une volonté des loueurs de meublés de maintenir le dépliant hébergement.

Elisabeth Anthonioz regrette aussi certaines erreurs dans les dépliants (mauvais ambassadeurs de la commune) et le manque de valorisation du parc des Dérèches. A ce sujet Georges Coquillard souhaite que ce soit l'office du tourisme qui reprenne la rédaction des pages dédiées. Le conseil municipal valide cette proposition tout en souhaitant un travail en commun plus en amont.

Hélène Richard interroge sur les actions à mener pour dynamiser encore plus le rôle des accueils des OT. Christophe Mugnier précise que l'aménagement prévu dès cet été va déjà dans ce sens mais que la réflexion reste à mener plus en avant.

Michel Richard pense que la stratégie de communication doit rester du domaine des offices du tourisme en tant que professionnels du tourisme.

Enfin, Elisabeth Anthonioz souhaiterait que la commune valorise les labels de l'office du tourisme en les insérant dans les aménagements urbains communaux (famille +, Accueil Vélo ...).

#### **Office du tourisme d'Avoriaz :**

Mickaël Ruysschaert, directeur, présente l'office du tourisme d'Avoriaz, ses missions et les bilans. Il souhaite un travail de plus en plus en commun avec l'office du tourisme de Morzine, vrai enjeu d'avenir selon lui pour valoriser la destination Morzine-Avoriaz dans sa globalité.

Patrick Béard rappelle les raisons de ses objections lors du vote du budget mais souligne l'effort fait notamment sur le nouveau site web.

Mickaël Ruysschaert pense que Morzine et Avoriaz sont deux stations complémentaires dont la coopération ne doit pas se limiter à des problèmes de logo n'apparaissant pas ou trop succinctement dans les supports de communication.

Elisabeth Anthonioz remercie Mickaël Ruysschaert pour sa présentation et demande que le bilan de l'audit et du travail de prospection réalisés soient présentés et approfondis en commission sport-tourisme.

## -> **Approbation du compte rendu de la séance du 17.01.2019**

Concernant le versement de la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme d'Avoriaz (2.12) Patrick Béard demande de compléter ses propos « Il est inadmissible que sur le site internet de l'office du tourisme d'Avoriaz il n'y ait ni le logo de Morzine, ni celui de l'Association Internationale des Portes Du Soleil, ni celui de Savoie Mont-Blanc Tourisme ».

Le reste du compte rendu du 17.01 est ensuite adopté.

### **1 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1 Soutien à la résolution du 101 ème congrès de l'Association des Maires de France sur la fermeture des services publics de l'Etat**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locale,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays.
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur.
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal.
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion.
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris ».
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser.
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité.
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte.
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée.
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux.
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales.
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Morzine est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au conseil municipal de Morzine de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **2 COMMANDE PUBLIQUE**

### **2.1 Convention d'exploitation du domaine skiable d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de l'avenant N°14**

M. le Maire rappelle que le 14 juin 1993, la commune a conclu avec l'exploitant, la SERMA, une convention de Délégation de Service Public. Depuis son origine, celle-ci n'a pas fait l'objet de modification lui permettant de prendre en considération les évolutions législatives, réglementaires mais aussi jurisprudentielles intervenues.

Par un rapport en date du 27 octobre 2015, communiqué à la commune de Morzine le 16 février 2016, la CRC Auvergne Rhône-Alpes a prescrit un certain nombre de recommandations visant à mettre en conformité les 2 conventions de délégation de service public avec le droit positif.

Par circulaire du 28 juin 2016 adressée aux Maires et Présidents d'EPCI en charge de domaines skiables, le Préfet de Haute-Savoie a souhaité rappeler le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques.

En conséquence, M. le Maire a mené des discussions avec les dirigeants de la SERMA pour prendre en compte les remarques de la CRC, les recommandations du Préfet et aboutir en particulier au versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 48 000 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°14 tel que présenté avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*Lucien Rastello est surpris que les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, liées à l'application de la loi, ne s'imposent pas au délégataire ; d'où des discussions difficiles sur la rétroactivité.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 14 à la convention de délégation de service public joint en annexe,

CHARGE M. le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à la signature de cet acte,

lui **DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.**

### 3 FINANCES LOCALES

#### 3.1 Voirie : versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais Validation du plan de financement

Gilbert Peillex rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

*Il rappelle également le système des droits ouverts mis en place à la CCHC en matière de voirie ainsi que la possibilité de verser des fonds de concours par les communes.*

Il précise que des travaux de fonctionnement ont été réalisés en 2018 sur la commune de Morzine, dont 2 chantiers facturés pour un montant de 181 600,05 euros TTC :

- enrobés Les Prodains : 129 679,30 € TTC
- trottoirs secteur Florimontane : 51 920,75 € TTC

M. le Maire propose que la commune apporte un fonds de concours de 73 000 € pour ces travaux, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Il propose également le plan de financement ci-dessous :

- Autofinancement CCHC : 78 810,38 €
- FCTVA CCHC : 29 789,67 €
- Fonds de concours communal : 73 000,00 €

TOTAL : 181 600,05 € TTC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

VALIDE l'attribution du fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

DECIDE le versement de la somme de 73 000 € en 2019 étant précisé que cette dépense sera inscrite au budget 2019,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette dépense.

#### 3.2 Frais de déplacements – compensation financière des frais de déplacements à un agent en situation de handicap

Suite au recrutement du Directeur du Parc des Dérèches par la voie dérogatoire prévue par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 pour les personnes reconnues « travailleur handicapé », l'aménagement du poste de travail est une obligation de l'employeur.

L'agent, en CDD d'un an préalable à la titularisation, et étant lui-même doté d'un véhicule adapté PMR, il est proposé au conseil municipal de le dédommager de ses frais de déplacements, dans l'attente de l'acquisition par la commune d'un véhicule adapté.

Pour mémoire, le Directeur du parc des Dérèches bénéficie dans le cadre de ses fonctions d'un véhicule de service avec remisage à domicile. La situation particulière de l'agent embauché, oblige la commune à lui fournir un véhicule de fonction ou à défaut d'indemniser ses déplacements quotidiens professionnels.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- sur le principe d'autorisation d'indemnisation des déplacements professionnels de l'agent en situation de handicap,
- sur le versement mensuel et après justificatifs par état de frais, d'indemnités kilométriques calculées sur la base réglementaire de l'indemnisation des frais de missions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE l'indemnisation des frais de déplacements de l'agent en situation de handicap,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

### **3.3 Gratuité des parkings Morzine saison d'hiver 2018-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'octroi de gratuité d'abonnements pour stationnement sur la commune durant la saison hivernale 2018/2019,

La commission finances du 3 janvier 2019 propose d'octroyer la gratuité selon les modalités suivantes :

#### **1/ Mairie : 82 abonnements décomposées comme suit :**

- ✓ 7 abonnements parking Joux Plane/OT/Bourg pour les agents communaux autorisés,
- ✓ 29 abonnements parking du Bourg,
- ✓ 38 abonnements parking/voirie Route du Palais des sports,
- ✓ 2 abonnements travailleurs saisonniers,
- ✓ 6 abonnements parking OT pour les agents communaux de la patinoire extérieure,

#### **2/ Ski club : 4 places parking de Joux-Plane**

#### **3/ Ecole publique : 10 places**

- 7 places voirie route du palais des sports (voirie zone verte),
- 3 places parkings Les Lans (renforts instituteurs Avoriaz).

#### **4/ Ecole privée Sainte- Marie : 13 places parking du Bourg**

#### **5/ Office du tourisme de Morzine : 12 places**

- 3 places parking de l'office de tourisme,
- 9 places parking voirie route de la Plagne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le principe de gratuité des abonnements de stationnement pour la saison hiver 2017/2018,



APPROUVE :

- la liste des bénéficiaires,
- le règlement des factures correspondantes au compte 61882 « autres frais divers-abonnements stationnements »

AUTORISE M. le Maire à mandater ces factures.

### **3.4 Cession des emprunts « Prêts Locatifs Sociaux » de DEXIA Crédit Local à la Caisse des Dépôts et Consignations : transfert de prêt**

M. le Maire ayant délégation de pouvoir, conformément à la délibération du 28.03.2014, ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **3.5 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal de la Commune - Rectification**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le conseil municipal du 13 décembre 2018 a validé les autorisations de dépenser.

**La présente délibération est votée pour corriger les montants de certaines opérations suite à la dernière décision modificative enregistrée.**

**Les opérations non citées ci-après restent conformes à la délibération votée en décembre 2018.**

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 205, 2111, 2118, 2128, 2138, 2151, 2152, 21534, 2155, 21568, 21571, 2158, 21757, 21783, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2018 et sur l'article 4581408 opérations d'investissement sous mandat pour le pôle enfance d'Avoriaz.

Opérations	LIBELLE	CA 2018	1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PERMETTANT DE PAYER EN 2019
388	SECURISATION DES FALAISES	470 700,00	<b>117 675,00</b>
391	ECOLE MATERNELLE	17 020,00	<b>4 255,00</b>
54	MISE EN LUMIERE QUARTIER HISTORIQUE	358 000,00	<b>89 500,00</b>
58	EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	115 090,00	<b>28 772,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>960 810,00</b>	<b>240 202,50</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

### **3.6 Autorisation de dépenser les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : budget annexe « Location de Locaux Aménagés » - Rectification**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le conseil municipal du 13 décembre 2018 a validé les autorisations de dépenser.

**La présente délibération est votée pour corriger les montants de certaines opérations suite à la dernière décision modificative enregistrée.**

**Les opérations non citées ci-après restent conformes à la délibération votée en décembre 2018.**

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 205, 2111, 2118, 2128, 2138, 2151, 2152, 21534, 2155, 21568, 21571, 2158, 21757, 21783, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, 2315, 238 et 2318 sur les opérations 2018.

Opérations	LIBELLE	CA 2018	1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PERMETTANT DE PAYER EN 2019
100	FERME DE SERRAUSSAIX	83 671,74	<b>20 917,94</b>
200	FERME DE BO BOURNOUD	168 330,19	<b>42 082,55</b>
300	REFUGE DE L'AIGUILLE	83 458,26	<b>20 864,56</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>335 460,19</b>	<b>83 865,05</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE L'AUTORISATION d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT à l'exécutif local.

## **4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **4.1 Décisions du Maire :**

- ✓ DM 2018-05 : Tarifs 2019 Eau et assainissement

## **5 QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1 Compte rendu sommaire des commissions municipales**

#### **Comité de pilotage SERMA :**

Travail en cours avec la SERMA sur l'établissement d'un plan neige 2019-2026 qui devrait déboucher sur la signature d'un avenant N°15.

#### **Commission sports-tourisme :**

Est à l'étude la meilleure solution à adopter pour la rénovation des bassins extérieurs, la mise en place d'un financement adapté à la solution retenue et la planification d'un calendrier de travaux le moins impactant possible.

#### **Création d'un groupe de travail EMA :**

Ce groupe de travail est chargé de suivre l'AMO technique et la mise en place de la concession de service public. Un point d'avancement sera fait à chaque conseil municipal.

#### **Commission urbanisme :**

\* PLUi-H : le travail sur le zonage LIZMAP a commencé avec le cabinet EPODE. Le règlement du PLUi-h va débiter.

\* Modification N°10 du PLU : remarques des Missions Régionales d’Autorité Environnementale (MRAE) sur différents points (ressources en eau, nombre de parkings, respect architectural ...). Une réunion est prévue avec le cabinet AXE pour répondre à ces remarques pendant l’enquête publique en cours.

## 5.2 Point sur le foyer « Le Savoie »

Martine Philipp annonce la fermeture, sur demande d’Haute-Savoie Habitat, du foyer du « Savoie » au 31 mai 2019, conséquence de l’incendie mortel survenu à Courchevel. Des solutions seront à rechercher pour l’hiver prochain.

Une réunion est prévue le 04 avril pour la présentation des travaux indispensables pour sa réouverture.

## 5.3 Autres questions diverses

### Présentation du permis de construire Christian Deffert Taille de Mas du Pléney :

Pas d’observation.

### Demande de Thierry Thorens pour réaménagement du chemin du Plan de Zore en vue de la réhabilitation de l’alpage

Accord de principe. Ce sentier n’étant pas inscrit au schéma directeur des sentiers, il n’est pas du ressort de la CCHC. Les services communaux se chargeront du débroussaillage selon leur disponibilité. Un courrier de réponse sera adressé dans ce sens au demandeur.

---

*Gilbert Peillex remercie le conseil municipal pour son soutien lors du décès de son frère Denis*

---

~ L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H30 ~

---

Fait à MORZINE, le 11 février 2019.

Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.